

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
SITUÉ À OISY-LE-VERGER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2022 concernant l'EHPAD situé à Oisy-le-verger (N° FINESS : 620100321) sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
1 405 785,00 €	344 650,91 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	65,61 €
Tarif dépendance GIR 1-2	20,34 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,90 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,48 €
Résident de moins de 60 ans	81,71€

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 191 081,52 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à : 64 963,00€

Arras, le 18 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE